

AFFAIRE N° 8

CREATION DE ZONES DE CONCESSIONS FUNERAIRES  
DANS LE CIMETIERE DE PRIMA

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Cimetière de Prima vient d'être en partie agrandi, pour assurer des nouvelles inhumations -le terrain jusqu'alors existant arrivant à saturation-.

Je vous propose donc d'y créer de nouvelles zones de concessions funéraires, afin de permettre aux familles d'acheter la sépulture, tout en bénéficiant du choix de la catégorie, de la durée et du prix de la concession.

L'éventail de ce choix est le suivant :

ZONES	CATEGORIES	DUREES	NOMBRES	PRIX T.T.C.
H	2 m2 / pleine terre	trentenaire	22	800,00 F
I	2 m2 / pleine terre	trentenaire	164	800,00 F
J	2 m2 / caveau	perpétuelle	58 et plus	2 936,04 F
K	7,50 m2 / caveau	perpétuelle	9	26 711,63 F
L	7,50 m2 / caveau	trentenaire	10	7 500,00 F

Dans l'éventail proposé, le classement de la zone H en zone de concessions particulières nécessite le déclassement d'une partie du terrain commun du cimetière existant.

Les tarifs du tableau sont ceux, inchangés, adoptés par délibération du 23 juillet 1987 (affaire n° 35).

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur l'ensemble des propositions précitées.

**Monsieur Marcel HOARAU donne lecture  
des avis des Commissions.**

Commissions des Affaires Générales et des Affaires Economiques

Elles notent que cette nouvelle tranche arrivera à saturation dans vingt mois environ, certaines zones spécifiques pouvant l'être même avant.

La Commune doit poursuivre, dès 1989, la préparation d'un nouvel espace conforme au Plan d'Aménagement Général du Cimetière, pour maintenir l'éventail des sépultures, et satisfaire la demande de deux carrés confessionnels (Communauté Hébraïque : dix tombes, et Communauté Ismaélienne : vingt tombes).

Le cimetière devra être clôturé dans son ensemble, et les parties occupées embellies.

Commission des Finances

Elle propose d'augmenter les tarifs des concessions pour tenir compte de la raréfaction du foncier et du coût important de préparation et d'entretien des cimetières mis à la charge de la Commune.

- Tombe de 2 m2 en pleine terre :

- . trentenaire : 1 000 F,
- . perpétuelle : 3 600 F.

- Emplacement de 7,50 m2 pour caveau :

- . trentenaire : 10 000 F,
- . perpétuel : 36 000.

Le prix de la tombe de base, de 2 m2, reste abordable pour les familles. Ils n'avaient pas été modifiés depuis 1983.

Le prix des concessions perpétuelles est établi, en partant du coût de la concession trentenaire, pour garder une proportion de durée, et s'y ajoutent les droits fiscaux.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,  
sont adoptés à l'UNANIMITE.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 22 DEC. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL  
Y. CROCHET

